

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
de MONTPELLIER**

Service du Contrôle des
Expertises
Place Pierre FLOTTE
34040 - MONTPELLIER CEDEX 1

Messagerie : experts.tj-montpellier@justice.fr

N° MI : 22/00000360

Affaire N° RG 22/30530 - N° Portalis
DBYB-W-B7G-NUPE

Monsieur Laurent **CASCALES**
15 rue Molière
34290 SERVIAN

Décision du : 14 Avril 2022
REFERES PRESIDENT

Laurence **SARRAZIN épouse RULENCE**, Société **MACIF**, **Thierry RULENCE**,
rep/assistant : Maître Yann **LE TARGAT** de la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN
LE TARGAT, avocats au barreau de MONTPELLIER, rep/assistant : Maître
CARRIERE (Avocat au barreau de Toulouse)

c/ **S.A. ABEILLE IARD ET SANTE**, rep/assistant : Maître Julien **GUILLEMAT** de la
SARL **GUILLEMAT AVOCATS**, avocats au barreau de MONTPELLIER, **S.A.R.L.**
AEH ENERGIES, rep/assistant : Maître Julien **GUILLEMAT** de la SARL
GUILLEMAT AVOCATS, avocats au barreau de MONTPELLIER, **S.A.R.L.** **ILIOS**
CONFORT, rep/assistant : Me Sarah **DIAMANT BERGER**, avocat au barreau de
MONTPELLIER

fiche comptable n° : 22/00310

ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION COMPLÉMENTAIRE

Nous, Fanny **BROCHARD**, Juge, chargée du contrôle des expertises,

Vu les dispositions de la décision en date du 14 Avril 2022 désignant M. Laurent **CASCALES** en
qualité d'expert et fixant la consignation à la somme de 2000 euros,

Vu l'article 280 du code de procédure civile,

Vu la demande aux fins de versement d'une consignation complémentaire de **1391,90 euros**
présentée le 06 Février 2023 par le technicien commis,

PAR CES MOTIFS

Ordonnons une consignation complémentaire de **1391,90 euros (mille trois cent quatre vingt
onze euros quatre vingt dix cents)**

Disons que la somme de **1391,90 Euros** devra être consignée entre les mains du régisseur
d'avances et de recettes par Monsieur **Thierry RULENCE (347,98 euros)**, Madame Laurence
SARRAZIN épouse RULENCE (347,97 euros) et la **MACIF (695,95 euros)** avant le **21 Avril
2023** (tout paiement par chèque doit être libellé au nom du "Régisseur du Tribunal judiciaire de
Montpellier")

Reportons par voie de conséquence au **21 Juin 2023** le délai de dépôt du rapport d'expertise,

Fait en notre cabinet, le 21 Février 2023

Le Magistrat chargé du contrôle des expertises,



la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN LE TARGAT, Me Sarah **DIAMANT BERGER**, la SARL
SANGUINEDE - DI FRENNA & ASSOCIES

MONTPELLIER, le 30 Décembre 2022

TRIBUNAL JUDICIAIRE
de MONTPELLIER-----
Service du Contrôle des
Expertises
Place Pierre FLOTTE
34040 - MONTPELLIER CEDEX 1

Messagerie : experts.tj-montpellier@justice.fr

N/ref : 22/00000360Monsieur Laurent CASCALES
15 rue Molière
34290 SERVIANAffaire n° RG : N° RG 22/30530 - N° Portalis
DBYB-W-B7G-NUPEDécision du : 14 Avril 2022

REFERES PRESIDENT

**Laurence SARRAZIN épouse RULENCE, Société
MACIF, Thierry RULENCE**, rep/assistant : Maître
Yann LE TARGAT de la SEP ALAIN ARMANDET ET
YANN LE TARGAT, avocats au barreau de
MONTPELLIER, rep/assistant : Maître CARRIERE
(Avocat au barreau de Toulouse)

c/

S.A. ABEILLE IARD ET SANTE, rep/assistant :
Maître Julien GUILLEMAT de la SARL GUILLEMAT
AVOCATS, avocats au barreau de MONTPELLIER,
S.A.R.L. AEH ENERGIES, rep/assistant : Maître
Julien GUILLEMAT de la SARL GUILLEMAT
AVOCATS, avocats au barreau de MONTPELLIER,
S.A.R.L. ILIOS CONFORT, rep/assistant : Me Sarah
DIAMANT BERGER, avocat au barreau de
MONTPELLIERDate limite dépôt du rapport : **01 Mai 2023**

Monsieur l'Expert,

J'ai l'honneur de vous informer que le complément de provision d'un montant de **6806.80 Euros** fixé par décision en date du 08 Novembre 2022 dans l'affaire citée en référence, a été effectué au SERVICE DE LA REGIE D'AVANCES ET DES RECETTES le 16 Décembre 2022 par **Madame Laurence SARRAZIN épouse RULENCE, Monsieur Thierry RULENCE et la MACIF**

En conséquence, vous devez déposer votre rapport avant le **01 Mai 2023**.

Veuillez croire, Monsieur l'Expert, à l'expression de ma considération distinguée.

la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN LE TARGAT, Me Sarah DIAMANT BERGER,
la SARL SANGUINEDE - DI FRENNA & ASSOCIES

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
de MONTPELLIER**

Service du Contrôle des
Expertises
Place Pierre FLOTTE
34040 - MONTPELLIER CEDEX 1

Messagerie : experts.tj-montpellier@justice.fr

 **COPIE**

N° MI : 22/00000360

Affaire N° RG 22/30530 - N° Portalis
DBYB-W-B7G-NUPE

Monsieur Laurent **CASCALES**
15 rue Molière
34290 SERVIAN

Décision du : 14 Avril 2022
REFERES PRESIDENT

**Laurence SARRAZIN épouse RULENCE, Société
MACIF, Thierry RULENCE**, rep/assistant : Maître Yann
LE TARGAT de la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN
LE TARGAT, avocats au barreau de MONTPELLIER,
rep/assistant : Maître CARRIERE (Avocat au barreau de
Toulouse)

c/
S.A. ABEILLE IARD ET SANTE, rep/assistant : Maître
Julien GUILLEMAT de la SARL GUILLEMAT AVOCATS,
avocats au barreau de MONTPELLIER, **S.A.R.L. AEH
ENERGIES**, rep/assistant : Maître Julien GUILLEMAT
de la SARL GUILLEMAT AVOCATS, avocats au barreau
de MONTPELLIER, **S.A.R.L. ILIOS CONFORT**,
rep/assistant : Me Sarah DIAMANT BERGER, avocat au
barreau de MONTPELLIER

fiche comptable n° : 22/00310

ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION COMPLÉMENTAIRE

Nous, Fanny BROCHARD, Juge, chargée du contrôle des expertises,

Vu les dispositions de la décision en date du 14 Avril 2022 désignant M. **Laurent CASCALES** en qualité
d'expert et fixant la consignation à la somme de 2000 euros,

Vu l'article 280 du code de procédure civile,

Vu la demande aux fins de versement d'une consignation complémentaire de 6806,80 euros présentée
le 26 Octobre 2022 par le technicien commis,

PAR CES MOTIFS

Ordonnons une consignation complémentaire de 6806,80 euros (six mille huit cent six euros quatre
vingts cents)

Disons que la somme de 6806,80 Euros devra être consignée entre les mains du régisseur d'avances et
de recettes par :

- **Monsieur Thierry RULENCE** devra verser la somme de **1701.70 (mille sept cent un euros soixante
dix cents)**,

- **Madame Laurence SARRAZIN épouse RULENCE** devra verser la somme de **1701.70 (mille sept
cent un euros soixante dix cents)**,

- la **MACIF - RCS 781452511, assureur sociétaire non occupant de Monsieur et Madame
RULENCE** devra verser la somme de **3403.40 euros (trois mille quatre cent trois euros quarante
cents)**.

avant le 08 Janvier 2023 (tout paiement par chèque doit être libellé au nom du "Régisseur du Tribunal
judiciaire de Montpellier")

Reportons par voie de conséquence au **01 Mai 2023** le délai de dépôt du rapport d'expertise,

Fait en notre cabinet, le 08 Novembre 2022

Le Magistrat chargé du contrôle des expertises,



la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN LE TARGAT, Me Sarah DIAMANT BERGER, la SARL SANGUINEDE - DI
FRENN & ASSOCIES

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
de MONTPELLIER**

Service du Contrôle des
Expertises
Place Pierre FLOTTE
34040 - MONTPELLIER CEDEX 1

Messagerie : :experts.tj-montpellier@justice.fr

N/ref : 22/00000360

Affaire n° RG : N° RG 22/30530 - N°
Portalis DBYB-W-B7G-NUPE

Décision du : 14 Avril 2022
REFERES PRESIDENT

Madame Laurence SARRAZIN épouse RULENCE, MACIF - RCS 781452511, assureur sociétaire non occupant de Monsieur et Madame RULENCE, Monsieur Thierry RULENCE, rep/assistant : Maître Yann LE TARGAT de la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN LE TARGAT, avocats au barreau de MONTPELLIER, rep/assistant : Maître CARRIERE (Avocat au barreau de Toulouse)

c/

S.A. ABEILLE IARD ET SANTE - RCS 306522665, prise en sa qualité d'assureur de la SARL AEH ENERGIES, rep/assistant : Maître Julien GUILLEMAT de la SARL SANGUINEDE - DI FRENNA & ASSOCIES, avocats au barreau de MONTPELLIER, S.A.R.L. AEH ENERGIES - RCS 832122956, rep/assistant : Maître Julien GUILLEMAT de la SARL SANGUINEDE - DI FRENNA & ASSOCIES, avocats au barreau de MONTPELLIER, S.A.R.L. ILIOS CONFORT - RCS 523383164, rep/assistant : Me Sarah DIAMANT BERGER, avocat au barreau de MONTPELLIER

Monsieur Laurent CASCALES
15 rue Molière
34290 SERVIAN

Date limite dépôt du rapport : **14 Novembre 2022**

Monsieur l'Expert,

J'ai l'honneur de vous informer que la consignation d'un montant de **2000 Euros** fixée par décision en date du 14 Avril 2022 dans l'affaire citée en référence, a été effectuée au SERVICE DE LA REGIE D'AVANCES ET DES RECETTES le 23 Mai 2022 par **Laurence SARRAZIN épouse RULENCE, Thierry RULENCE et la MACIF.**

En conséquence, vous devez déposer votre rapport avant le **14 Novembre 2022.**

Veuillez croire, Monsieur l'Expert, à l'expression de ma considération distinguée.

LE GREFFIER



la SEP ALAIN ARMANDET ET YANN LE TARGAT, Me Sarah DIAMANT BERGER, la
SARL SANGUINEDE - DI FRENNA & ASSOCIES